

**UN CONTRAT DE COOPÉRATION 2017-2019 ENGAGÉ ENTRE  
BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT DU SCOT DE L'AIRE  
MÉTROPOLITAINE BORDELAISE**

*Un contrat de coopération 2017 - 2019 est engagé, en date du 29 septembre 2017, entre Bordeaux Métropole et le Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. Trois axes de travail sont privilégiés : qualité environnementale et valorisation énergétique, accessibilité des sites et mobilité, organisation économique et accès au numérique.*

**Le pacte Etat – Métropoles, signé par le Premier Ministre et les représentants des 15 Métropoles de France, est une initiative gouvernementale visant à reconnaître le rôle structurant des métropoles**, en encourageant leur rayonnement international, en favorisant leur mise en réseau et en réunissant les moyens institutionnels susceptibles de conforter leur rôle dans le développement équilibré de la France. Il a été décliné au niveau de chaque métropole par un « pacte métropolitain d'innovation », signé le 9 mars 2017 entre le Premier Ministre et Alain Juppé, et par des « contrats de coopération métropolitaine » avec les territoires limitrophes.

**Bordeaux Métropole a choisi d'axer son pacte métropolitain d'innovation sur la mise en œuvre des deux Opérations d'intérêt métropolitain, OIM, Bordeaux Aéroport et Bordeaux Inno Campus, et d'engager un contrat de coopération métropolitaine avec le Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, Sysdau.** Le Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise se compose de Bordeaux Métropole et des 7 Communautés de communes voisines : Médoc Estuaire, Secteur de Saint-Loubès, Coteaux Bordelais, Créonnais, Portes de l'Entre-deux-Mers, Montesquieu, et Jalle Eau Bourde. L'ensemble de ces intercommunalités regroupe 94 communes pour une population de 950 000 habitants. Acteur clé, le Sysdau, qui porte et met en œuvre le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et agit sur le périmètre des 8 Etablissements publics de coopération intercommunale concernés par le contrat, assurera la maîtrise d'ouvrage du contrat.

**2 grands engagements sont pris pour un contrat de coopération métropolitaine axé sur la transition territoriale.** Bordeaux Métropole et le Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, s'engagent à mettre en place un cadre d'échanges entre les territoires, avec l'organisation d'une conférence d'élus de l'aire métropolitaine bordelaise et des commissions de travail portant sur les domaines d'intérêts partagés, et à accompagner les projets opérationnels à court et moyen termes répondant à une logique inter-territoriale.

**3 axes de partenariat sont ciblés pour un contrat de coopération métropolitaine inscrit dans une véritable logique d'innovation et d'expérimentation.**

Le premier axe du contrat de coopération métropolitaine est la qualité environnementale et la valorisation énergétique, avec notamment l'intégration des trames vertes et bleues pour la résilience des opérations et la production d'énergie renouvelable, en faisant appel aux ressources du territoire. Le second axe d'actions choisi par Bordeaux Métropole et le Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise est l'accessibilité des sites et les mobilités des flux, avec le développement d'un réseau express d'intermodalités, le REIAM, pour améliorer les liaisons entre territoires et acteurs et faciliter l'accessibilité aux sites économiques et de

formation, et le déploiement des équipements et services numériques. Le troisième axe développé par le contrat est l'organisation économique des territoires, avec une véritable coordination inter-territoriale, en matière d'aménagement économique, d'optimisation foncière et immobilière, de requalification des parcs d'activités et de sobriété foncière sur l'ensemble des filières industrielles et artisanales.

### **10 actions de coopération sont déclinées pour enclencher une véritable transition territoriale.**

- > *Action 1 - Compensation aménageuse et valorisation du socle agricole, naturel et forestier*
- > *Action 2 - Projets agro-urbains*
- > *Action 3 - Intégration des trames vertes et bleues au réseau écologique multifonctionnel*
- > *Action 4 - Système agricole et alimentaire local*
- > *Action 5 - Valorisation énergétique, ingénierie et réseaux*

Ces cinq premières actions permettront de constituer l'une des premières expérimentations régionales sur la conciliation aménageuse issue de la loi Biodiversité, de faire du socle agricole, naturel et forestier un véritable espace de projet, permettant ainsi d'éviter son urbanisation avec le retour de fonctions agricoles, écologiques, alimentaires, récréatives, sociales, et de considérer la trame verte et bleue comme un élément participant à la valorisation globale du socle agricole, naturel et forestier en ne le considérant plus uniquement comme un espace « sous cloche ». Cette expérimentation constitue une nouvelle étape dans la transition territoriale. Il s'agira aussi d'expérimenter les moyens à mettre en œuvre pour réduire la dépendance de l'aire métropolitaine bordelaise en matière d'autonomie alimentaire et d'explorer les moyens de développer une nouvelle production locale d'énergie renouvelable sur le territoire.

- > *Action 6 - Axes de projet du REIAM, réseau express d'intermodalités*
- > *Action 7 - Évolution et optimisation des pôles d'échanges multimodaux*
- > *Action 8 - Déplacements alternatifs*

Ces trois actions permettront de véritablement mettre en œuvre le Réseau express d'intermodalités de l'aire métropolitaine bordelaise, REIAM, de faire évoluer des échangeurs d'une vocation uniquement routière vers des nœuds d'intermodalité, de développer de nouveaux modes de déplacements ou de valoriser des pratiques moins polluantes.

- > *Action 9 - Optimisation et mise en réseau des sites économiques*
- > *Action 10 - Déploiement d'équipements innovants au service du développement économique*

Ces deux actions accompagneront la mutation de grands sites économiques pour répondre aux attentes des entreprises présentes ou à venir, permettront de mener une réflexion globale à l'échelle de plusieurs Communautés de communes pour la réalisation de nouveaux équipements liés au numérique et amèneront la création de nouveaux tiers lieux en relation avec les nœuds intermodaux du REIAM, Réseau express d'intermodalités de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le contrat de coopération entre Bordeaux Métropole et le Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, qui bénéficie d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 80% du coût des actions de coopération, sera mis en œuvre de mi-octobre 2017 à fin 2019.

#### **Contact presse :**

*Elise Bailacq : 07 86 17 62 34 / 05 56 11 06 60 / elise.bailacq@sysdau.fr*